

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2019

La séance s'est ouverte à 20h40.

Date de convocation : 09/12/2019

Présents : GUYOT R. – HERRENBERGER F. - ARNAUD I. – CHILLET M. - POULAT P.
- SABY D. – MAITRE M.J. - PITAVAL J.L. – BLANC Ph. – DUPRE Y. – THIZY S. –
FAYOLLE V. - COURTET S. – BAZIN R. – VILLEMAGNE S.

Absents excusés : Laurent SEVE – Isabelle SAFAR

Secrétaire de séance : Ingrid ARNAUD

DEL2019-12-01 : Budget primitif 2020 (communal et budgets annexes) – Exécution du budget avant son vote –Autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2020 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est précisé qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A AUTORISE** de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, budget communal et budgets annexes.

DEL2019-12-02 : Recensement de la population : création de trois emplois d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le courrier de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques en date du 15 mai 2019,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'arrêté 2019-81 du 12/06/2019 nommant le coordonnateur communal gérant les opérations de recensement avec les 3 agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A DECIDE** de se prononcer sur la création d'emplois de non titulaires sous forme de vacation à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour les mois de janvier et février 2020.
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL2019-12-03 : Recensement de la population : Détermination de la rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le courrier de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques en date du 15 mai 2019,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit (ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune) :
 - Feuille de logement : 0,62 €
 - Bulletin individuel : 1.10 €
 - Forfait formation : 70 €
- **A DÉCIDE** de rembourser les frais de déplacement sur la base d'un forfait selon le district :
 - District 8 : 250 €
 - District 9 : 100 €
 - District 10 : 250 €

- **A PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget, la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget principal.
- **A STIPULE** que la rémunération des agents recenseurs sera effectuée via le budget communal 2020.
- **A AAUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL2019-12-04 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée 2020

Monsieur le Maire a présenté le dispositif du Conseil départemental permettant d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement pour des travaux.

Après concertation sur les points identifiés en commission bâtiment, il a été décidé de retenir les travaux suivants : le changement des huisseries de la mairie actuellement en bois et très vieillissantes, n'assurant plus une isolation correcte de la mairie et entraînant une perte de chaleur indéniable.

Monsieur le Maire a proposé qu'il soit déposé une demande de subvention à ce titre auprès du Conseil départemental via la plateforme en ligne dédiée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

DEL2019-12-05 : Subvention à l'étude d'application de la musique de ST CHRISTO EN JAREZ

Dans le cadre de la journée organisée à l'occasion du Tour de France le 14 juillet 2019, Madame l'adjointe à la vie associative a rappelé que l'association E.A.M. (étude d'application de la musique) a participé vivement à la réussite de cette manifestation.

Après avoir présenté son bilan financier, l'association a sollicité la mairie afin d'obtenir une subvention pour l'équilibre de leur budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame l'Adjointe dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A ACCORDE** une subvention d'un montant de 158.94 € ;
- **A PRECISE** qu'elle sera versée sur l'exercice budgétaire 2019.

DEL2019-12-06 : Retrait de la ville de St-Priest-en-Jarez du SIVU de la piscine du Val d'Onzon

Madame l'Adjointe au Maire a exposé que le 18 septembre 2019, le comité syndical a adopté la modification des statuts actant le retrait de Saint-Priest-en-Jarez en date du 31 décembre 2019 en précisant que les conditions financières de ce retrait sont celles du protocole adopté le 9 juin 2015 et qu'elles ont d'ores et déjà été réglées.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce retrait, qui doit être approuvé par chaque commune membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame l'Adjointe, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A EMIS UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la ville de ST PRIEST EN JAREZ du SIVU de la piscine du Val d'Onzon.

DEL2019-12-07 : Budget communal – Révisions de crédits – Décision modificative n° 4

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire. C'est donc par l'acte d'une décision modificative que c'est possible.

Les raisons de valider des décisions modificatives pour 2019 sont :

- Des recettes supplémentaires encaissées et non prévues au budget ;
- Des dépenses plus importantes que prévues nécessitant d'augmenter la prévision budgétaire de départ afin que les mandats ne soient pas rejetés par la TRESORERIE par insuffisance de crédits sur le chapitre.

Fonctionnement

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D - c/615221 – Bâtiments publics		3 893.52
D - c/61551 – Entretien matériel roulant		3 783.75
D - c/65541 – Compensation charges territoriales		4 000.00
R – c/70632 – Redevance à caractère loisirs		4 583.75
R – c/7588 – Autres produits gestion courante		2 468.01
R – c/773 – Mandats annulés		30.00
R – c/7788 – Produits exceptionnels divers		4 625.51

DEL2019-12-08 : Budget communal – Virement de crédits – Décision modificative n°5

Fonctionnement

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D - c/61521 – Bâtiments publics		5 000.00
D – c/6413 – Personnel titulaire	5 000.00	

DEL2019-12-09 : Budget communal – Virement de crédits – Décision modificative n°6

Investissement

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D - c/2031 – Frais études	1 138.71	
D – c/2046 – Attribution compensation investi.		3 546.00
D – c/21538 – Autres réseaux	2 407.29	

DEL2019-12-10 : Budget communal – Virement de crédits – Décision modificative n°7

Travaux en régie

Montant budgétisé : 20 000 €

Après récapitulatif des travaux réalisés en régie par le service technique sur l'année 2019, le montant total s'élève à 30 071.36 €

- Aménagement aire de jeu à l'école publique : 3 182.48 €
- Aménagement entrée habitation pour évacuation eaux pluviales lieu-dit « Préfontier » 4 177.15 €
- Aménagement entrée habitation pour évacuation eaux pluviales lieu-dit « Basson » 1 535.53 €
- Travaux de voirie lieu-dit « La Grand Vie » 4 996.38 €
- Travaux eaux pluviales et reprise enrobé lieu-dit « La Goutelle » 1 705.40 €
- Travaux de préparation programme voirie 2019 « Chemin du Pont » 14 474.42 €

Une décision modificative a été prise afin d'augmenter les crédits de 11 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Fabrice HERRENBERGER a indiqué qu'il démissionnait de son poste d'adjoint pour convenances personnelles mais qu'il restait conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat électoral. Il adressera son courrier dès le 17/12/2019 à la Préfecture de la Loire conformément à l'article L 2122-15 du CGCT. Elle sera définitive à compter de l'acceptation par le Préfet de la Loire.

AGENDA

- Vœux de SEM le jeudi 9/01 à ROCHE LA MOLIERE à 19h00
- Vœux de l'équipe municipale le vendredi 10/01 à 19h00

Les prochaines dates de conseil municipal seront fixées ultérieurement et communiquées dès le début de l'année 2020.

La séance a été levée à 21h45

Affiché le 17/12/2019



Le Maire,

R. GUYOT